

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Service Courrier**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 2 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF, René LAMBOLEY, Jean-Luc PIANZI, Thierry VERDOT **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Dominique TRELA, Bernard TENAILLON.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Jacques DEAS à Thierry VERDOT, Gérard FESSELET à Thierry MARCJAN, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 25 septembre	Jeudi 18 septembre	En exercice	41
		Présents	33
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Monique DINET est désignée.

**2014-07-30 – Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor Public**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

Madame la Trésorière de Delle sollicite l'attribution d'une indemnité de conseil à compter du 17 avril 2014 et pour toute la durée du mandat, Ce conseil porte sur :

- l'établissement des documents budgétaires,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

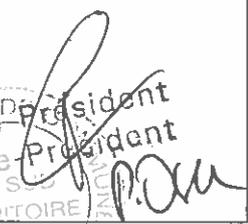
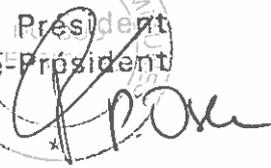
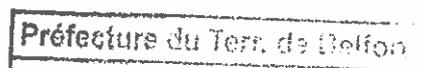
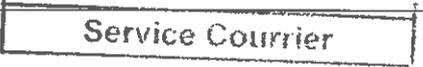
Cette indemnité possède un caractère facultatif. Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées sur la base du montant maximum représentant la moyenne n-1, n-2 et n-3.

<b>SEUILS POUR LES EPCI</b>	<b>TAUX</b>
sur les 7 622.45 premiers euros	3,00 ‰
sur les 22 867.35 euros suivants	2,00 ‰
sur les 30 489.80 euros suivants	1,50 ‰
sur les 60 679.61 euros suivants	1,00 ‰
sur les 106 714.31 euros suivants	0,75 ‰
sur les 152 499.02 euros suivants	0,50 ‰
sur les 228 673.53 euros suivants	0,25 ‰
sur les sommes excédant 609 796.07 euros	0,10 ‰

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et ce pour la durée du mandat électoral, et à compter du 17 avril 2014,**

- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Catherine ROUSSET, receveur.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 OCT. 2014</b>  <b>Et publication ou notification le 09 OCT. 2014</b></p> <p>Le Président,</p> <p style="text-align: center;">         Pour le Président        Le Vice-Président     </p> <p style="text-align: center;">  </p>	<p><b>Le Président,</b></p> <p style="text-align: center;">         Pour le Président        Le Vice-Président     </p> <p style="text-align: center;">  </p> <p style="text-align: right;">         - 9 OCT. 2014   </p>
---	---

